



VILLE DE LURE

## ARRÊTÉS DU MAIRE

### LE MAIRE DE LA VILLE DE LURE

#### Arrêté n° 157/ST/2025

##### OBJET :

##### **ENTRETIEN DES ESPACES VERTS**

- **Parking en face des n° 1-3 rue Henry Marsot**

##### **RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**Durée : 2 jours**

**Entre lundi 20 octobre 2025  
et vendredi 28 novembre 2025**

**De 8h00 à 17h30**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales en vigueur,
- VU le Code de la Route et ses textes subséquents en vigueur,
- VU les règlements municipaux concernant la circulation dans l'agglomération de LURE en vigueur,
- VU la nécessité de réaliser un entretien du parking en face des n° 1-3 rue Henri Marsot par les services techniques municipaux à Lure, durant 02 jours entre lundi 20 octobre 2025 et vendredi 28 novembre 2025 de 8h00 à 17h30,
- CONSIDÉRANT qu'il convient à cette occasion de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publique,

### ARRÊTE

#### Article 1 : Circulation

En raison de l'entretien des espaces verts cités dans l'encart OBJET ci-dessus par les Services Techniques municipaux, la circulation des véhicules de toutes natures sera **RALENTIE** et se fera en **CHAUSSÉE RÉTRÉCIE** dans les deux sens de circulation par alternat avec panneaux B15 et C18, ou par alternat manuel suivant la nécessité des travaux **durant 2 jours entre lundi 20 octobre 2025 et vendredi 28 novembre 2025 de 8h00 à 17h30.**

#### Article 2 : Stationnement

Le **stationnement** des véhicules de toutes natures sera **INTERDIT** de part et d'autre de l'emprise des travaux ou lieu d'intervention des Services Techniques municipaux, aux jours et aux heures indiqués à l'article 1.

**Des panneaux de stationnement interdit réglementaires seront mis en place par les Services Techniques municipaux 48 heures avant l'intervention.**

Le stationnement sera rétabli par les Services Techniques municipaux au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

#### Article 3 :

En cas de nécessité, la circulation des véhicules de toutes natures pourra être déviée par les Services Techniques municipaux, temporairement, au fur et à mesure de l'avancement des travaux aux jours et heures indiqués à l'article 1.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera affiché et entretenu par les Services Techniques municipaux pendant toute la durée des travaux.

**Article 5 :**

Une signalisation appropriée sera mise en place par les Services Techniques municipaux de la Ville de LURE.

**Article 6 :**

La Ville de LURE décline toute responsabilité en cas d'incident lié à une transgression des articles de l'arrêté.

**Article 7 :**

Le présent arrêté sera affiché et publié dans la Commune de LURE, selon la réglementation en vigueur et une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de LURE
- Monsieur le Chef du Centre d'Intervention Principal de LURE (SDIS70)
- Monsieur le Chef de la Police Municipale.

**Article 8 :**

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Lure, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LURE, le 16 octobre 2025

Éric HOULLEY  
Maire de Lure

Pour le Maire,  
le Directeur Général des Services



Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la Mairie de Lure ci-dessus désignée.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.